



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Mohammadi Chahid, Badia El Belghiti, Pierre Vermeulen, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivia P'Tito, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Nader Rekik, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, *Conseillers communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Sarah Turine, Patricia Vande Maele, *Échevin(e)s* ;
Houria Ouberri, Khadija El Hajjaji, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Aït Jeddig, Dirk Berckmans, Tania Dekens, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Lazare Mbulu Azanga, *Conseillers communaux* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal*.

Séance du 28.09.16

#Objet : Secrétariat communal - Motion relative aux sans-papiers.

#

Séance publique

Organisation générale

LE CONSEIL,

Suite à l'arrêté d'évacuation de l'immeuble du 184 C, boulevard Léopold II, occupé depuis deux ans par des migrants ;

Suite à l'arrestation et à l'expulsion des occupants de cette ancienne maison de repos, ce lundi 19 septembre, aujourd'hui, 11 personnes sont en détention en centres fermés, où ils sont en danger ;

Suite aux constats selon lesquels, l'occupation ne posait aucun problème de voisinage, qu'un collectif de bénévoles et d'associations apportent un soutien sérieux à ces occupants, que le groupe a défini un règlement d'ordre intérieur et assurait un contrôle à l'entrée, jour et nuit ;

Considérant que l'avenir de ces populations reste inquiétant et préoccupant pour les enfants, femmes et hommes qui se retrouvent à la rue ;

Considérant que ces personnes ont dû fuir les guerres et autres situations de détresse, dans leur pays d'origine, et qu'une bonne politique de migration globale doit respecter les droits de l'homme et ceux qui permettent aux gens "de mener une vie conforme à la dignité humaine", comme le stipule l'article 23 de la constitution belge, et tenir compte de l'inégalité globale, des opportunités de développements, dans le nord et le sud, ainsi que de la motivation et des ambitions des migrants eux-mêmes ;

Considérant les soins nécessaires à leur bien-être, à l'instruction, comme le stipulent de nombreuses dispositions internationales, notamment l'article 24 de la Charte européenne des Droits fondamentaux, et la Convention des Nations unies relatives aux droits de l'enfant ;

Suite au débat sur cette question lors du conseil communal extraordinaire du 23 septembre, convoqué par l'opposition ;

Considérant qu'une utilisation publique d'un bien est une prérogative communale, et est rendue possible notamment sur base de la Loi Onkelinx ;

Considérant que la Bourgmestre a dû prendre un arrêté de police jugeant le bâtiment privé sis Boulevard Léopold II, n°184 C, dangereux, insalubre et inhabitable, ordonnant sa fermeture et l'évacuation de ses occupants, cette décision entraînant logiquement la fin de l'occupation du lieu ;

Considérant que ce bâtiment privé ne réunit pas les conditions pour figurer dans un dispositif réglementaire de rénovation urbaine ;

Considérant que la Commune a proposé aux différents occupants un relogement dans les limites du cadre légal ne pouvant satisfaire qu'un quart de ceux-ci ;

Considérant que le CPAS, en étroite collaboration avec la Commune, a convenu d'assurer un suivi des cartes médicales octroyées aux occupants ;

Considérant que la commune ne dispose pas à ce jour de solutions de relogement suffisantes permettant d'héberger dans des conditions d'hygiène et de salubrité décente plus de 200 personnes ensemble ;

Considérant que, malgré la demande de la commune adressée à la Région et à la COCOM, une solution de relogement n'a pas été fournie pour les occupants du 184 c Boulevard Léopold II ;

Considérant qu'une très large majorité du collectif, accompagnée par une série d'associations responsables a admis l'insalubrité du lieu et a trouvé une autre solution de relogement temporaire sur le territoire d'une autre commune de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Considérant néanmoins que les possibilités de relogement n'ont pas permis à l'ensemble des personnes étrangères en séjour irrégulier de trouver une autre solution de relogement qu'une occupation précaire ;

Considérant qu'au moment de l'évacuation du bâtiment, au terme de 2 délais successifs, 14 personnes sur 200 ont été interpellées et que 11 d'entre elles ont été mises à disposition de l'Office des étrangers qui a décidé leur placement en centre fermé ;

Considérant que l'intervention impressionnante des forces de l'ordre a suscité beaucoup d'interrogations auprès des riverains ;

Considérant que l'ampleur du drame que vivent les personnes sans-papiers dépasse largement celui de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et qu'il s'agit d'une urgence humanitaire d'ampleur régionale et fédérale ;

Suite aux multiples demandes des membres du conseil communal ;

Suite à l'engagement de la majorité d'accepter la mise à l'ordre du jour en début de séance du conseil communal du 28 septembre de la présente motion ;

DECIDE :

Article 1 :

De demander à la Bourgmestre d'intervenir auprès du Gouvernement fédéral pour témoigner de la conduite exemplaire durant plus de deux années des sans-papiers chassés du 184c bld Léopold II, et retenus actuellement en centres fermés, depuis l'évacuation du bâtiment ;

Article 2 :

De demander une révision de leur dossier, et exiger, à tout le moins, que soient mises en oeuvre toutes les procédures permettant la libération des centres fermés des 11 personnes arrêtées ;

Article 3 :

D'appeler le Secrétaire d'État à la politique de migration et d'asile à adopter un positionnement clair, alimenté par l'avis d'experts indépendants et débattu démocratiquement, concernant la situation de personnes se trouvant sur le territoire national, depuis de nombreuses années et, en particulier, aux familles avec enfants dont la scolarité pourrait être perturbée en cas d'expulsion, ou aux personnes dont les conditions de santé pourraient s'aggraver si elles venaient à être privées de soins appropriés, si elles quittaient le territoire ;

Article 4 :

De demander au Gouvernement fédéral de permettre une reconnaissance de droits suffisants aux personnes sans-papiers, présentes de longue date, en Belgique, leur permettant de vivre dans la dignité ;

Article 5 :

De demander à l'Echevin du Logement de continuer à rechercher une solution de relogement à ces ex-occupants, via la mise à disposition d'un autre lieu plus salubre, et le plus adapté possible ;

Article 6 :

De demander également à la Région et à la COCOM d'étudier l'élargissement des dispositifs de relogement des personnes quittant un immeuble occupé sans titre ni droit et/ou insalubre indépendamment de leur statut

sur le territoire, y compris en fixant une solution de relogement sur le territoire de la Commune de Molenbeek ;

Article 7 :

De demander aux services sociaux de la commune et du CPAS d'assurer la poursuite de la scolarité des enfants qui étaient dans cet immeuble, ainsi que le soutien médical aux familles ;

Article 8 :

De demander au CPAS de garantir la continuité de l'aide médicale urgente tant que celle-ci n'est pas garantie par une autre commune ;

Article 9 :

De demander aussi aux services de la commune de soutenir positivement les demandes de régularisation, en particuliers celles des parents dont les enfants sont scolarisés afin qu'ils puissent poursuivre leur scolarité ;

Article 10 :

De demander au collège de procéder à la réquisition de l'immeuble du boulevard Léopold II, 184C, via une expropriation afin d'y développer un lieu d'accueil et de relogement dès que la loi Onkelinx sera praticable sur le terrain ;

Article 11 :

D'inviter les membres du Conseil de police à se pencher sur le dispositif policier mis en place au moment de l'évacuation disproportionnée afin d'en éclaircir le mécanisme décisionnel et le coût d'une telle intervention.

33 votants : 25 votes positifs, 8 abstentions, 1 vote nul.

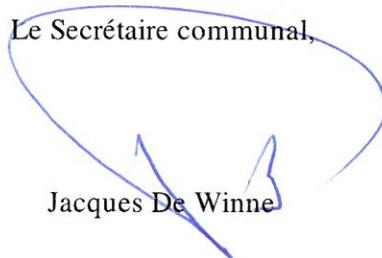
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

Le Président du Conseil,
(s) Michel Eylenbosch

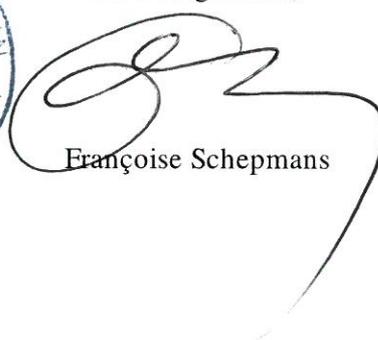
POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 30 septembre 2016

Le Secrétaire communal,


Jacques De Winne



La Bourgmestre,


Françoise Schepmans

